

30 mars 2026

Ce document contient des informations importantes sur le compartiment dans lequel vous avez investi. Pour toute question, nous vous invitons à consulter votre courtier, votre banquier, votre avocat, votre comptable ou votre conseiller financier.

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons pour vous informer des changements apportés à HSBC Global Investment Funds - Ultra Short Duration Bond (le « **Compartiment** »). De plus amples informations concernant ces changements sont détaillées ci-dessous.

Quels sont ces changements ?

A. Mise en place d'accords de prise en pension (« Accords de prise en pension »)

L'objectif d'investissement du Compartiment sera amélioré pour lui permettre d'utiliser des Accords de prise en pension. Les Accords de prise en pension sont une forme de prêt garanti à court terme qui permet au Compartiment de générer des revenus supplémentaires. Le Compartiment sera autorisé à utiliser des Accords de prise en pension jusqu'à 10 % de son actif net.

La conclusion d'Accords de prise en pension est soumise au risque décrit à la section « 1.4 Facteurs de risque » du Prospectus, en particulier au facteur « Risque lié au prêt de titres et aux opérations de prise en pension et de mise en pension ».

B. Modification de l'heure de fin d'acceptation des ordres

L'heure de fin d'acceptation des ordres du Compartiment pour le Reste du monde passera de 10 heures à 11 heures, heure de Luxembourg. Les détails de ce changement sont illustrés ci-dessous.

Lieu d'émission des ordres	Heure actuelle de fin d'acceptation des ordres	Heure révisée de fin d'acceptation des ordres
Hong Kong SAR	16 h 00, heure de la RAS de Hong Kong, un Jour de négociation qui est également un jour ouvrable dans la RAS de Hong Kong. Les demandes reçues dans la RAS de Hong Kong un jour qui n'est pas un jour ouvrable dans la RAS de Hong Kong seront traitées le jour ouvrable suivant.	Inchangé

Jersey	7 h 30, heure de Jersey, un Jour de négociation qui est également un jour ouvrable à Jersey.	Inchangé
Reste du monde	10 h 00, heure du Luxembourg, un Jour de négociation.	11 h 00 , heure du Luxembourg, un Jour de négociation.

Dates de prise d'effet

- Accords de prise en pension

L'introduction des Accords de prise en pension prendra effet le 30 avril 2026 (la « **Date de prise d'effet** ») et de plus amples informations sur le calendrier sont présentées ci-dessous.

Événement	Date
Émission d'un avis aux actionnaires	30 mars 2026
Période de validité de l'avis aux actionnaires (1 mois)	du 30 mars 2026 au 29 avril 2026
Date de prise d'effet	30 avril 2026

- Heure de fin d'acceptation des ordres

La modification de l'heure de fin d'acceptation des ordres pour le Reste du monde de 10 h 00 à 11 h 00, heure de Luxembourg, prendra effet à la date du présent avis.

Quelles sont les raisons des changements ?

- Accords de prise en pension

Les Accords de prise en pension fournissent au Conseiller en investissement une méthode supplémentaire d'utilisation des liquidités détenues au sein du Compartiment pour générer des revenus supplémentaires au bénéfice du Compartiment. Cette approche offre une opportunité supplémentaire d'améliorer potentiellement les rendements globaux du portefeuille pour les investisseurs.

- Heure de fin d'acceptation des ordres

La modification de l'heure de fin d'acceptation des ordres détaillée ci-dessus offrira une heure supplémentaire aux Actionnaires pour transmettre leurs instructions de souscription, de rachat et de conversion.

Il est prévu que ce changement rende le Compartiment plus attractif pour les Actionnaires potentiels ainsi que pour les Actionnaires existants, ce qui pourrait se traduire par une augmentation de l'actif net du Compartiment.

En quoi ces changements affectent-ils mon investissement ?

Bien que nous renforçons l'objectif d'investissement du Compartiment pour les Accords de prise en pension, les changements n'auront aucune incidence sur la stratégie d'investissement du Compartiment, son profil de risque global ou les frais et charges liés au Compartiment.

Dois-je prendre certaines mesures ?

- Heure de fin d'acceptation des ordres

La modification détaillée ci-dessus vous est communiquée à titre d'information uniquement.

- Accords de prise en pension

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, trois options décrites à la section « Vos options » s'offrent à vous.

Le dernier prospectus, le dernier Document d'information clé et/ou le dernier Document d'information clé pour l'investisseur sont disponibles dans le Centre du Fonds à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo ou auprès du siège social de la Société.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier les informations susmentionnées. Pour toute question, veuillez contacter votre agent local ou votre bureau HSBC Asset Management.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Au nom et pour le compte du conseil d'administration de HSBC Global Investment Funds.

Vos options

- 1. Ne pas réagir.** Votre ou vos investissements se poursuivront moyennant les changements décrits ci-dessus.
- 2. Convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds.** Si vous souhaitez vous assurer que la conversion est effectuée avant la mise en œuvre du changement, les instructions concernant votre demande de conversion doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Date de prise d'effet indiquée dans la colonne de droite. Veuillez vous assurer d'avoir lu le Document d'information clé (ou, pour les investisseurs au Royaume-Uni, le Document d'information clé pour l'investisseur) du compartiment qui vous intéresse.
- 3. Procéder au rachat de votre investissement.** Si vous souhaitez vous assurer que votre rachat est réalisé avant la mise en œuvre du changement, les instructions concernant votre demande de rachat doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Date de prise d'effet indiquée dans la colonne de droite.

Les options 2 et 3 peuvent avoir des conséquences fiscales. Nous vous invitons à examiner ces options avec votre conseiller fiscal ou financier.

Quelle que soit l'option choisie, aucune commission de conversion ou de rachat ne vous sera appliquée par HSBC au titre des options 2 ou 3. Veuillez toutefois noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou intermédiaires peuvent facturer les frais de conversion et/ou de transaction à leur entière discrétion.

DATE DE PRISE D'EFFET

30 avril 2026

LE COMPARTIMENT

Ultra Short Duration Bond

LA SOCIÉTÉ

HSBC Global Investment Funds

SIÈGE SOCIAL

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Numéro d'enregistrement

B 25 087

SOCIÉTÉ DE GESTION

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.